

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2015- DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Mr Marc WINOCOUR, M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ;
Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LASSUS Mélanie ; Mme. LAINE Angèle ; Mr. BOURCIER Dany ; M.
OLTEAN Victor M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina M. LAMBERT Yves ; Mme. LALANDRE Jacqueline
Absent excusé : Mme. MILLION FONTAINE Anne pouvoir à Mr WINOCOUR Marc
M. PIBOULEAU Jean-Pierre pouvoir à Mr Paul STOUDER
Secrétaire de séance : Mme. LALANDRE Jacqueline

Ordre du jour :

- **Décision modificative du budget général 2014**
- **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines**
- **Instauration du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal**

QUESTIONS DIVERSES

→ **Adoption à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.**

➤ **QUESTION N° 1 – Décision modificative du budget général 2014**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :
Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 article 61522 : Entretien de bâtiments -1 200 €

Chapitre 014 article 7391178 : Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes + 1200 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 2 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines**

Considérant que la commune de Grosrouvre a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux et l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes et sous réserve expresse de la décision du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines concernant le groupement de commande pour l'achat d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **DIT** que cette décision ne sera exécutable que si la CCCY ne se positionne pas sur un groupement de commandes d'électricité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 3 – Instauration du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 novembre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones définies dans le cadre du P.O.S. ;

Le Conseil Municipal délibère et décide d'étendre le droit de préemption urbain aux terrains bâtis et non bâtis, le temps du mandat, sur l'ensemble du territoire communal et charge M. le Maire de l'application de cette nouvelle disposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Mr Paul STOUDER informe le conseil de la réception du porté à connaissance transmis par la préfecture des Yvelines qui préconise les points majeurs suivants pour l'élaboration du PLU :

- maîtrise de l'étalement urbain et protection des espaces naturels et agricoles

- développements de logements adaptés (T2/T3/T4)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Grosrouvre, le 20 janvier 2015

Le Maire,
Marc WINOCOUR